Informations de base

2011/2231(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0473	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif		
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
12/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0133/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0187/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2231(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07258

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.979	06/02/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE478.346	10/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.615	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0133/2012	12/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0187/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0039	13/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0600 JO L 286 17.10.2012, p. 0288	Résumé

Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

2011/2231(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : FRONTEX, dont le siège est situé à Varsovie, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et a pour principale mission de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures (soutien à la coopération opérationnelle, assistance technique et opérationnelle, analyse des risques) ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 93 millions EUR contre 89 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 279 agents, contre 226 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.frontex.europa.eu/budget_and_finance

Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

2011/2231(DEC) - 13/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 93 millions EUR et employait 279 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique qu'un montant de 26,5 millions EUR, soit 28% du budget disponible, a été reporté à 2011, ce qui est contraire au principe d'annualité ;
- la Cour constate également des faiblesses dans le système permettant de rapprocher les relevés des fournisseurs et les pièces comptables correspondantes conservées à l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- FRONTEX indique qu'elle continuera de réduire au maximum le volume de crédits reportés en renforçant le contrôle de ses activités conjointes afin d'ajuster au plus tôt les subventions ;
- FRONTEX précise également que la plupart des entités publiques ne disposent pas de système comptable centralisé, et certaines n' instaurent pas de comptabilité d'exercice. FRONTEX prendra toutefois contact avec les autorités nationales pour tenter de mettre en œuvre des procédures améliorées.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- travaux d'analyse des risques et publication de rapports à l'intention des responsables de FRONTEX ou d'autres organisations ou institutions ;
- actions de coopération opérationnelle (17 opérations conjointes et 40 opérations de retour conjointes ont été mises en place ; opération spécifique menée en Grèce par les équipes d'intervention rapide aux frontières) ;
- actions de formation : 176 activités auxquelles ont pris part 4.015 personnes ;
- mise en place du *FRONTEX Situation Centre* qui a assuré un suivi de situation en diffusant 500 rapports de situation, des avis d'alerte précoce et 14 rapports d'évaluation des missions destinées aux utilisateurs internes et externes ;
- diffusion de bulletins d'information quotidiens ;
- mise en place du *Frontex-One-Stop-Shop*, un portail consacré à l'échange d'informations en ligne auquel ont accès 30 pays et 900 utilisateurs.

Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

2011/2231(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il constate néanmoins que, comme lors des exercices précédents, l'Agence doit encore améliorer la planification et le suivi de ses activités afin de **réduire le montant élevé des crédits reportés sur l'exercice suivant**, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- il encourage l'Agence à remédier aux lacunes constatées dans le système permettant de rapprocher les relevés des fournisseurs et les pièces comptables correspondantes, conservées à l'Agence.

Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

2011/2231(DEC) - 12/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés notent que l'Agence n'a utilisé que 69% des crédits de paiements en 2010 et que des reports importants de crédit ont encore caractérisés l'exécution budgétaire de l'Agence et ce, depuis 2006. Bien que comprenant les justifications apportées par l'Agence, à savoir la nécessité d'assurer la continuité des activités opérationnelles et d'octroyer des moyens de déploiement pour le 1er trimestre de l'exercice suivant, les députés rappellent que la pratique du report de crédits doit être limitée le plus possible et qu'elle ne doit pas empêcher le respect des bonnes pratiques de gestion financière. Ils demandent donc, qu'à l'avenir, l'Agence respecte le principe d'annualité budgétaire. Ils appellent également l'autorité budgétaire à réfléchir avant toute augmentation du budget de l'Agence, compte tenu du temps nécessaire pour mettre en œuvre les activités nouvelles ;
- **Marchés publics et subventions** : les députés constatent que, d'après les comptes définitifs, l'Agence a deux litiges en cours, liés à des procédures d'appel d'offre et que les requérants ont introduit des demandes de dommages-intérêts pour un total de 10.794 806 EUR. Ils invitent l'Agence à informer régulièrement l'autorité de décharge sur l'évolution de ces deux affaires ;
- **Résultats** : les députés appellent l'Agence à améliorer la cohérence dans la planification stratégique annuelle de ses opérations. Ils notent, en effet, que les objectifs du programme de travail annuel pour 2010 ne sont pas clairement liés à ceux du plan pluriannuel 2010-2013. D'une manière générale, les députés considèrent que la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence devrait continuer d'être fondée sur l'évaluation de ses activités tout au long de l'exercice ;
- **Audit interne** : les députés notent qu'en 2010, le Service d'audit interne (SAI) a procédé à un audit sur la planification opérationnelle et a évalué la mise en œuvre, par l'Agence, de certaines recommandations "très importantes" issues des audits précédents. Ils appellent dès lors à la mise en œuvre de ces recommandations.

Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

2011/2231(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que le niveau des paiements dans le budget 2010 s'est amélioré, passant de 61% en 2009 à 69% en 2010. Il note en outre que les niveaux des paiements dans le budget opérationnel 2010 ont atteint 79%, contre 65% en 2009 ;
- **Reports de crédits** : le Parlement note que des reports importants de crédits ont encore caractérisé l'exécution budgétaire de l'Agence et ce, depuis 2006. Bien que comprenant les justifications apportées par l'Agence, à savoir la nécessité d'assurer la continuité des activités opérationnelles et d'octroyer des moyens de déploiement pour le 1er trimestre de l'exercice suivant, le Parlement rappelle que la pratique du report de crédits doit être aussi limitée que possible et qu'elle ne doit pas empêcher le respect des bonnes pratiques de gestion financière. Il demande donc, qu'à l'avenir, l'Agence respecte le principe d'annualité budgétaire. Il appelle également l'autorité budgétaire à réfléchir avant toute augmentation du budget de l'Agence, compte tenu du temps nécessaire pour mettre en œuvre les activités nouvelles ;
- **Marchés publics et subventions** : le Parlement constate que, d'après les comptes définitifs, l'Agence a deux litiges en cours, liés à des procédures d'appel d'offres et que les requérants ont introduit des demandes de dommages-intérêts pour un total de 10.794 806 EUR. Il invite l'Agence à informer régulièrement l'autorité de décharge sur l'évolution de ces deux affaires ;
- **Résultats** : le Parlement appelle l'Agence à améliorer la cohérence dans la planification stratégique annuelle de ses opérations. Il note, en effet, que les objectifs du programme de travail annuel pour 2010 ne sont pas clairement liés à ceux du plan pluriannuel 2010-2013. D'une manière générale, le Parlement considère que la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence devrait continuer d'être fondée sur l'évaluation de ses activités tout au long de l'exercice ;

- **Audit interne** : le Parlement note qu'en 2010, le Service d'audit interne (SAI) a procédé à un audit sur la planification opérationnelle et a évalué la mise en œuvre, par l'Agence, de certaines recommandations "très importantes" issues des audits précédents. Il appelle dès lors à la mise en œuvre de ces recommandations.

Décharge 2010: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

2011/2231(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/600/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence FRONTEX pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/601/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.